



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ N° 58-2022-06-24-00003**  
**portant acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'aménagement d'un déversoir**  
**à Sermoise-sur-Loire (parcelle ZA19)**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

**VU** la convention du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de Nevers signée le 16 août 2017 par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, M. le Préfet de la Nièvre, M. le Président de l'agglomération de Nevers, M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre et M. le Maire de Saint- Eloi,

**VU** le programme central 181 "Prévention des risques" et le BOP 181-PLGN-T058,

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du 31 mai 2021,

**Considérant** que le projet de construction d'une zone de surverse au niveau de la digue de Sermoise 1<sup>ère</sup> section prévu dans le PAPI est positionné sur les parcelles ZA18, ZA 19 et ZA 20,

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Est autorisée l'acquisition par l'État de la parcelle de terrain cadastrée ZA19 située sur la commune de Sermoise-sur-Loire, appartenant à la commune de Nevers.

.../...

**Article 2 :**

L'acquisition porte sur la parcelle désignée à l'article 1 au prix de 11 200,00 € (onze mille deux cents euros) hors taxe et frais de notaire. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BOP 2022 programme 181.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nevers, le **24 JUIN 2022**

Le Préfet,

**Daniel BARNIER**